

Adoptée le 16 janvier 2013  
Actualisée le 17 janvier 2018



## POLITIQUE D'ACQUISITION D'ŒUVRES D'ART



## Politique d'acquisition d'œuvres d'arts

Avec l'adoption de sa première politique culturelle et de son plan d'action, la MRC d'Acton s'est dotée d'orientations claires afin de guider ses interventions sur la scène culturelle.

Il est primordial que notre région s'approprié son identité culturelle si nous voulons développer et mettre en valeur notre MRC. Un premier pas est de reconnaître le travail de nos créateurs artistiques et leur statut d'artistes professionnels et de démocratiser l'accès à leurs œuvres.

Par l'adoption de cette politique d'acquisition d'œuvres d'art, la MRC d'Acton se dote d'un outil qui lui permettra de guider ses achats d'œuvres d'art, de préserver la collection ainsi constituée et de la rendre accessible au plus grand nombre.

### Objectifs

- **Mise en valeur des artistes créateurs professionnels en arts visuels résidant dans la MRC d'Acton;**
- Ouverture sur les pratiques de niveau professionnel;
- Accessibilité de la collection aux citoyens et visiteurs de la MRC d'Acton.

### Critères d'acquisition

- Lieu de résidence de l'artiste;
- Notoriété de l'artiste;
- Qualité de l'œuvre;
- Le coût et la valeur marchande de l'œuvre;
- Possibilité de mise en valeur de l'œuvre;
- Possibilité de conservation de l'œuvre;
- Esthétisme;
- Les exigences du donateur, s'il y a lieu.

### Procédure d'acquisition

- Un **comité** de quatre personnes représentant la MRC d'Acton sera formé et composé de deux membres du Conseil des maires, d'une personne du milieu et du conseiller au développement culturel de la MRC d'Acton.
- Le conseiller rédigera et fera annuellement paraître un **appel de dossiers** à la fin janvier. La date de dépôt des dossiers sera fixée au début mars de chaque année.
- Les artistes devront **remplir le formulaire** et **déposer un dossier complet** (c.v. artistique professionnel, démarche artistique, portfolio, fiches techniques des œuvres présentées, photographies numériques en haute résolution des œuvres présentées, etc.) et pourront proposer jusqu'à trois œuvres chacun.

- Le comité de sélection fera l'analyse des propositions en se basant sur les critères d'acquisitions<sup>1</sup>. Le budget alloué est déterminé annuellement par la MRC et est connu par les membres du comité qui en tiennent compte dans leur sélection. Le comité rendra une décision sans appel. Le comité sera aussi amené à évaluer toute proposition de dons ou de legs.
- Le Conseil des maires de la MRC devra entériner la décision du comité par résolution.
- Une réponse sera envoyée sous forme de lettre que les dossiers aient été retenus ou refusés.
- Le conseiller rédigera un contrat de vente qui sera signé entre la MRC et le vendeur.

## **Documentation et conservation des œuvres à l'intérieur de la collection**

Afin de préserver la collection d'œuvres d'art de la MRC d'Acton dans le temps, un inventaire doit être tenu et chaque œuvre doit être documentée.

Chaque dossier d'œuvre devra comprendre :

- La résolution de la MRC autorisant l'acquisition;
- Le contrat d'acquisition dûment signé;
- Une fiche technique de l'œuvre (description physique, dimensions, état, localisation, photographies de l'œuvre);
- Le dossier présenté par l'artiste et toute autre recherche faite sur l'œuvre ou l'artiste;
- Le certificat d'authenticité de l'œuvre;
- Un rapport sur les interventions faites sur l'œuvre;
- Un rapport sur les lieux et les dates de diffusion.

## **Diffusion des œuvres de la collection**

La MRC d'Acton fera la diffusion des œuvres de la collection dans des infrastructures accessibles gratuitement au public, s'il y a lieu, les œuvres pourront changer d'endroits au fil du temps.

Les lieux retenus sont :

- Le Centre sportif d'Acton Vale;
- Le Bureau d'accueil touristique de la région d'Acton;
- Les bibliothèques de la MRC d'Acton;
- Le bureau d'immatriculation de la MRC d'Acton;
- La salle du Conseil des maires à la MRC d'Acton;
- Les réceptions des bureaux municipaux.

---

<sup>1</sup> Le comité peut avoir recours à une évaluation externe de l'œuvre (authenticité, provenance, état, valeur, frais de conservation, frais de restauration, etc.). Le comité peut aussi exiger des documents supplémentaires au vendeur.